

FORMULAIRE D'INSCRIPTION¹ - JURY CENTRAL

**EXAMEN DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES
LES ACTIVITES DE LA MENUISERIE GENERALE (20206)**

Nom :

Prénom : Sexe : masculin féminin

Numéro de registre national² : _ _ _ _ _ - _ _ _ _ _

Rue : Numéro:

Code postal : Localité :

Téléphone : Fax :

e-mail:

Votre inscription ne sera définitive qu'après avoir versé le droit d'inscription³ de 35,00 euros sur le compte numéro IBAN BE43 0912 1502 6801 (Code Bic : GKCC BE BB). N'oubliez pas de mentionner les données suivantes en communication: votre nom et prénom, accompagné du code en 5 chiffres (ex : 20090 pour les connaissances en gestion de base). Joignez une copie de la preuve de paiement à ce formulaire d'inscription, de même qu' une copie recto/verso de votre carte d'identité.

Sur le site www.wallonie.be, vous trouverez un syllabus concernant les connaissances administratives dans le secteur de la construction, qui est destiné à vous aider à préparer cette partie de l'examen.

- Je ne passe que la partie connaissances administratives car j'ai déjà réussi la partie compétences professionnelles.
- Je ne passe que la partie compétences professionnelles car j'ai déjà réussi la partie connaissances administratives.

Réinscription Oui Non

Vos questions et remarques :

Date : Signature :

¹ Envoyez ce formulaire par courrier au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la recherche – Département du développement économique – Place de la Wallonie, 1 – Bât I – 5100 Jambes

² Le numéro de registre national est composé de 11 chiffres et se trouve à l'arrière de votre carte d'identité. Si vous n'avez pas de numéro de registre national, joignez une copie de votre passeport (recto verso).

³ Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable (sauf en cas de force majeure, comme par exemple maladie avec certificat médical). Si vous ne pouvez pas participer à l'examen pour lequel vous êtes invités, il est possible de participer à une nouvelle session après réinscription et nouveau paiement du droit d'inscription.

LES CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES :

- a) l'enregistrement et l'agrément comme entrepreneur;
- b) les droits et obligations du sous-traitant;
- c) les principales réglementations en matière d'attribution et d'exécution des marchés publics;
- d) la responsabilité décennale;
- e) les assurances nécessaires;
- f) le contrat d'entreprise ainsi que les droits et obligations de l'entrepreneur et du maître d'ouvrage;
- g) la manière selon laquelle une demande de permis de bâtir doit être introduite, la composition du dossier et les procédures à suivre;
- h) les plans d'exécution et cahiers de charges;
- i) la procédure de suivi et de contrôle des travaux, et leur réception;
- j) les réglementations en matière de sécurité, y compris le Règlement général pour la Protection du Travail, le Code sur le Bien-être au Travail, la coordination de la sécurité et les travaux en hauteur;
- k) les principes de politique de qualité et de certification;
- l) la prise en compte des frais généraux de la construction et du risque lié au chantier;
- m) le calcul de vérification;
- n) les techniques de planification;
- o) la théorie générale de lecture de plans;
- p) la réglementation environnementale relative au sol et aux déchets;
- q) les connaissances de base de la réglementation relative aux permis d'environnement;
- r) la déclaration des travaux.

LES COMPETENCES SECTORIELLES:

1° connaissances administratives spécifiques : le marquage CE des produits de menuiserie et les performances énergétiques des bâtiments en rapport avec les activités de la menuiserie et de la vitrerie;

2° connaissances des matériaux : les isolants et les matériaux d'étanchéité en rapport avec les activités de la menuiserie et de la vitrerie, les types de verres, les matériaux transparents et les matériaux de menuiserie;

3° connaissances techniques de base du dimensionnement des structures en rapport avec la menuiserie et avec la vitrerie, des spécifications techniques (STS) en rapport avec les activités visées et du choix du verre et du matériel;

4° connaissances des techniques suivantes : le placement de châssis, de portes, de portails, d'escaliers à l'extérieur ou à l'intérieur, de vérandas, de volets et de contrevents, de meubles de cuisine et de salle de bain, de vitrages en châssis, de portes et de cloisons en verre, la manutention du verre en atelier et sur chantier et le façonnage du verre;

5° les connaissances générales des notes d'information techniques du Centre scientifique et technique de la Construction et des standards de qualité en rapport avec les activités de la menuiserie et de la vitrerie.

6° toutes les techniques de menuiserie, la construction de cloisons et de faux plafonds, le placement de parquet et de lambris et les spécifications techniques (STS) en rapport avec les activités de menuiserie et de la vitrerie.